

FOIRE AUX QUESTIONS **spécifique à l'appel à projets Blanc 2013**

Bienvenue dans la foire aux questions !


La foire aux questions est une compilation de questions fréquemment posées par les chercheurs au sujet du programme Blanc. Dans ce dossier, vous trouverez les réponses apportées.

Rappel :

La proposition de projet sera évaluée si elle remplit les critères de recevabilité et d'éligibilité décrits dans les § 3.1 et 3.2 du texte de l'appel à projets. Il est donc important de vérifier que votre proposition de projet les respecte intégralement.

N'attendez pas le dernier moment pour soumettre vos propositions de projets.

SOMMAIRE

- 1- Questions concernant le personnel impliqué dans la proposition de projet.
 - 2- Questions concernant le budget de la proposition de projet.
 - 3- Questions concernant le document scientifique et relatives à la proposition de projet.
 - 4- Questions concernant la soumission en ligne du dossier de soumission.
 - 5- Questions concernant l'évaluation de la proposition de projet.
- 

1. QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL IMPLIQUÉ DANS LA PROPOSITION DE PROJET

1.1 Questions relatives à la coordination

1.1.1 Peut-on avoir deux coordinateurs pour une proposition de projet ?

Non, il ne peut y avoir qu'un seul coordinateur dans le cadre d'une proposition de projet Blanc.

Le coordinateur présente la proposition de projet à l'ANR. Il sera chargé de la coordination du projet à toutes les étapes de sa réalisation, tant sur le plan administratif que scientifique. Il représente l'ensemble des participants du projet auprès de l'ANR. Il est de fait le responsable scientifique et technique du partenaire coordinateur et doit être impliqué dans le projet au minimum à hauteur de 40% de son temps de recherche, défini au § 6.7 de l'appel à projets Blanc, (4.8 personnes.mois par année de projet pour un chercheur à temps plein).

Attention, pour les projets impliquant une collaboration internationale dans le cadre d'un accord bilatéral, un coordinateur national doit être désigné pour chaque pays.

1.1.2 Le partenaire coordinateur peut-il être une entreprise ?

Oui, une entreprise peut être partenaire coordinateur d'une proposition de projet Blanc. Cependant, la proposition de projet doit comporter également un partenaire organisme de recherche (université, EPST, EPIC,...).

1.1.3 Un ingénieur de recherche ou un PRAG peut-il être coordinateur d'une proposition de projet ?

Oui, un ingénieur de recherche ou un PRAG peut être coordinateur d'une proposition de projet Blanc.

1.1.4 Je ne suis pas titulaire d'un poste permanent, puis-je tout de même être coordinateur d'une proposition de projet ?

Oui, vous pouvez être coordinateur d'une proposition de projet Blanc. Il sera important de dûment justifier votre situation et vos qualifications en relation avec la position de coordinateur. Attention, un coordinateur bénéficiant d'un contrat à durée déterminée devra être compté dans les personnels non permanents.

1.1.5 Je ne suis pas de nationalité française et je souhaiterais être coordinateur d'une proposition de projet qui serait réalisée dans un laboratoire français, est-ce possible ?

Oui, vous pouvez être coordinateur d'une proposition de projet Blanc quelle que soit votre nationalité.

1.1.6 Quel doit être le temps minimum d'implication du coordinateur dans la proposition de projet ?

Conformément au critère de recevabilité n°6 de l'appel à projets Blanc, le coordinateur de la proposition de projet Blanc doit être impliqué au minimum à hauteur de 40% de son temps de recherche (soit 4.8 personnes.mois par année de projet pour un chercheur à temps plein), soit :

- 9.6 personnes.mois pour une proposition de projet de 24 mois,
- 14.4 personnes.mois pour une proposition de projet de 36 mois,
- 19.2 personnes.mois pour une proposition de projet de 48 mois.

Attention, pour le calcul de l'implication des enseignants-chercheurs, se référer à la question 1.3.4.

1.1.7 Est-il possible pour un coordinateur d'être impliqué dans plusieurs propositions de projets déposées à l'ANR ?

Oui, un coordinateur peut être impliqué dans plusieurs propositions de projet si :

1) les propositions de projet sont différentes (conformément au critère d'éligibilité n°1 de l'appel à projets Blanc, une même proposition de projet ne peut pas être déposée à deux appels à projets de l'ANR de l'édition 2013 de la programmation et

2) le coordinateur respecte les critères de recevabilité des appels à projets relatifs à son temps d'implication minimum dans chacun des projets (critère de recevabilité n°6 de l'appel à projets Blanc) et ne cumule pas plus de 12 personnes.mois d'implication par année de projet sur la totalité de ses projets en cours (ANR, ERC, ...) et futurs.

Attention, conformément au critère de recevabilité n°3 de l'appel à projets Blanc, le coordinateur d'une proposition de projet est autorisé à soumettre à l'ANR une seule proposition de recherche au cours de l'édition 2013 en tant que coordinateur.

1.2 Questions relatives aux partenaires

1.2.1 Combien de partenaires peuvent participer à la proposition de projet ?

Il n'y a pas de nombre maximum de partenaires ; un projet peut comprendre un partenaire unique.

1.2.2 Peut-on faire apparaître un partenaire en tant que prestataire de services ?

Non, un partenaire en tant que tel ne peut pas figurer en tant que prestataire de services.

Un prestataire de services est affecté à une seule tâche d'une proposition de projet et il ne figure pas dans le document scientifique comme un partenaire. Le personnel d'une équipe intervenant en tant que prestataire de service ne rentre pas en compte dans le temps d'implication du personnel de la proposition de projet.

Un prestataire de service est interchangeable, et n'apporte pas de valeur ajoutée d'ordre scientifique, ce qui n'est pas le cas d'un partenaire.

Il faudra veiller à ce que le budget total des prestations de services reste inférieur à 50% du coût global de l'aide demandée à l'ANR pour la totalité du projet.

1.2.3 Peut-on faire apparaître un partenaire sans demander de financement ?

Oui, un partenaire peut ne pas demander de financement.

Les données administratives concernant ce partenaire doivent être remplies en ligne et la demande budgétaire doit être affichée en coût complet, avec 0 euro pour montant d'aide demandée.

1.2.4 Une entreprise peut-elle collaborer à la proposition de projet ?

Oui, une ou plusieurs entreprises peuvent être partenaires de la proposition de projet Blanc si au moins un organisme de recherche (université, EPST, EPIC,...) fait partie des partenaires du projet.

Si le projet est sélectionné, un accord de consortium encadrant le partenariat devra être conclu.

1.2.5 La filiale française d'une entreprise étrangère peut-elle participer à une proposition de projet ?

Oui, la filiale française d'une entreprise étrangère peut faire partie des partenaires dans la mesure où l'entreprise est soumise aux règles du droit français.

1.2.6 Est-ce que 2 équipes différentes d'un même laboratoire peuvent présenter une proposition de projet commune ?

Oui, deux équipes d'une même unité peuvent apparaître en tant que deux partenaires indépendants sur la même proposition de projet Blanc.

1.2.7 Est-il possible de faire appel à un sous-traitant étranger ? Dans le dossier de candidature, les sous-traitants doivent-ils être désignés et identifiés ?

Oui, vous pouvez faire appel à un sous-traitant étranger.

Sur le site de soumission, ce sous-traitant doit apparaître dans l'onglet « données financières » dans la colonne du tableau « prestations de services externes ». Attention, cette prestation ne doit pas représenter plus de 50% de l'aide totale demandée pour la proposition de projet.

1.3 Questions concernant le personnel impliqué dans la proposition de projet

1.3.1 Un ou plusieurs chercheurs étrangers peuvent-ils participer à la proposition de projet ?

Oui, un ou plusieurs collaborateurs étrangers peuvent participer à la proposition de projet.

En dehors d'un accord bilatéral :

- Pour les chercheurs étrangers qui sont employés par des organismes ou entreprises français, les mêmes règles que celles pour les chercheurs de nationalité française s'appliquent.
- Les partenaires étrangers ne peuvent pas demander de financement. Néanmoins, les chercheurs étrangers peuvent bénéficier du financement de frais de missions gérés par l'organisme gestionnaire d'un partenaire français.

Pour les projets impliquant une collaboration internationale dans le cadre d'un accord bilatéral, se référer au document « Modalités de soumission, d'évaluation et de sélection des projets franco-étrangers » relatif à l'accord bilatéral concerné.

1.3.2 Existe-t-il un minimum d'implication pour le personnel permanent ?

Oui, conformément au critère de recevabilité n°6 de l'appel à projets Blanc, le coordinateur doit être impliqué au minimum à 40% de son temps de recherche. Aucune implication minimum n'est requise pour les autres personnels permanents. Il est cependant recommandé que le personnel non permanent financé par l'ANR (en personnes.mois) ne soit pas supérieur à 30% de l'ensemble du personnel (en personnes.mois) engagé sur le projet. Si cela doit excéder 30%, cela doit être dûment motivé, cela rentre en compte dans l'évaluation.

L'ensemble du personnel engagé sur le projet comprend le personnel non permanent financé par l'ANR + le personnel non permanent non financé par l'ANR + le personnel permanent.

1.3.3 Existe-t-il un plafond pour le nombre de personnel non permanent financé par l'ANR ?

Oui, conformément aux dispositions concernant le recrutement de personnels non permanents de l'appel à projets Blanc (§ 4 de l'appel à projets Blanc) le personnel non permanent financé par l'ANR, hors stagiaires, ne peut pas excéder 18 personnes.mois par année de projet pour l'ensemble des partenaires. La répartition pourra se faire de manière non uniforme sur la durée du projet.

De plus, il est recommandé que le personnel non permanent financé par l'ANR (en personne.mois) ne soit pas supérieur à 30% de l'ensemble du personnel (en personne.mois) engagé sur le projet. Cela peut dépasser ce seuil, mais doit être justifié (exemple : financement d'une bourse de doctorant dans le cadre d'un petit projet).

L'ensemble du personnel engagé sur le projet comprend le personnel non permanent financé par l'ANR + le personnel non permanent non financé par l'ANR + le personnel permanent.

1.3.4 Comment calcule-t-on l'implication d'un enseignant-chercheur ?

Le calcul se fait sur le temps que cette personne consacre à la recherche, défini dans le § 6.7 de l'appel à projet Blanc.

Pour un enseignant-chercheur qui consacre 50% de son activité à la recherche et 50% à l'enseignement :

- si son activité de recherche est consacrée entièrement à la proposition de projet déposée, on comptera 12 personnes.mois,
- si son activité de recherche est consacrée à 75% à la proposition de projet déposée, on comptera 9 personnes.mois.

Remarque : pour un enseignant-chercheur qui consacre 50% de son activité à la recherche et est impliqué à 100% de son temps de recherche à la proposition de projet, le coût salarial qui doit être pris en compte correspond au coût réel divisé par deux.

1.3.5 Du personnel en vacation peut-il être embauché?

Oui, le recrutement du personnel non permanent s'effectue selon les règles internes de l'établissement gestionnaire.

1.3.6 Des doctorants peuvent-ils être financés ?

Oui, conformément aux dispositions concernant le recrutement de personnels non permanents de l'appel à projets Blanc (§ 4 de l'appel à projets Blanc), les propositions de projet soumises à l'évaluation pourront inclure une demande de financement de doctorants par l'ANR.

Le financement de ces doctorants ne préjuge en rien de l'accord de leur école doctorale de rattachement. Ces doctorants sont comptés comme personnel non permanent. Le financement de ces doctorants ne sera assuré par l'ANR que pendant la durée du projet. Il est donc recommandé de prévoir une durée de projet suffisante pour permettre l'aboutissement des thèses.

1.3.7 Comment calcule-t-on le nombre de personnes.mois ?

Une personne.mois correspond à une personne à temps plein pendant un mois.

Par exemple :

- pour une personne qui travaille à temps plein sur 3 ans, on compte 36 personnes.mois

calcul : $3 \times 12 = 36$

- pour une personne qui travaille à mi-temps sur 3 ans, on compte 18 personnes.mois

calcul : $3 \times 6 = 18$



2. QUESTIONS RELATIVES AU BUDGET DE LA PROPOSITION DE PROJET

2.1 Définitions générales relatives au budget

2.1.1 Qu'est-ce que le coût marginal ?

Les partenaires rattachés à des organismes publics ou des fondations de recherche indiqueront le coût prévisionnel de leur proposition de projet en coût marginal.

Le coût marginal correspond aux dépenses directement liées à la proposition de projet et aux dépenses générant un surcoût par rapport au fonctionnement normal de l'organisme (hors proposition de projet).

2.1.2 Qu'est-ce que le coût complet ?

Le coût complet correspond à l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de la proposition de projet, quelle que soit la source de financement. Il comprend :

- les moyens en personnel (permanents et non permanents financés ou non par l'ANR),
- le matériel (équipement et fonctionnement) consacré à la proposition de projet,
- les moyens à acquérir nécessaires à la réalisation de la proposition de projet.

Pour les organismes publics ou les fondations de recherche, le coût complet n'entre pas dans l'aide allouée. Son montant est néanmoins important car il permet de faire une estimation du coût réel du projet.

Pour les entreprises, l'aide allouée par l'ANR représente 25 à 45% du coût complet (voir précisions au § 6.1 de l'appel à projets Blanc).

2.1.3 Qu'est-ce que le taux d'environnement ?

Le taux d'environnement est à renseigner uniquement pour les organismes publics ou les fondations de recherche.

Le taux d'environnement représente l'ensemble des coûts indirects supporté par l'entité partenaire pour la gestion et l'entretien des laboratoires. Il entre dans le calcul du coût complet du projet. Il peut varier de 0 à 150% selon l'organisme (vous devez le demander à votre établissement).

Le taux se calcule en prenant X% (X compris entre 0 et 150 suivant l'organisme) du total des salaires des personnels impliqués (permanent + non permanent financé par l'ANR et non-permanent non financé par l'ANR).

2.1.4 Que sont les frais de gestion ?

Les frais de gestion sont à renseigner uniquement pour les organismes publics ou les fondations de recherche travaillant en coût marginal.

Les frais de gestion représentent le surcoût par rapport au fonctionnement normal de l'organisme (hors proposition de projet). Ils entrent dans le calcul de l'aide allouée.

Le montant des frais de gestion sont à demander auprès de votre organisme.

Il est à noter que l'ANR prend en compte au maximum 4% de frais de gestion.

2.1.5 Le montant de l'aide demandé à l'ANR est-il HT ou TTC ?

Les aides versées par l'ANR n'entrent pas dans le champ de la TVA. Les aides de l'ANR sont calculées sur la base des dépenses HT, augmentées le cas échéant des dépenses de TVA non récupérables.

2.2 Données budgétaires relatives à la proposition de projet

2.2.1 Existe-t-il un budget à ne pas dépasser ?

Le montant de l'aide accordée dépendra des besoins, du nombre et de la taille des équipes participantes ainsi que de la durée de la proposition de projet. Le montant de l'aide demandée doit être justifié et en adéquation avec les objectifs scientifiques du projet. Les moyens demandés (personnel, équipement, missions, consommables,...) doivent être dûment argumentés.

Pour les projets impliquant une collaboration internationale dans le cadre d'un accord bilatéral, il est possible qu'une fourchette de demande d'aide soit recommandée (se référer au document « Modalités de soumission, d'évaluation et de sélection des projets franco-étrangers » relatif à l'accord bilatéral concerné).

NB : L'ANR n'attribue pas d'aide inférieure à 15 000 € par partenaire.

2.2.2 A quoi correspond le coût mensuel d'une personne ?

Le coût mensuel d'une personne correspond aux dépenses de personnel montant brut + charges patronales + taxes sur les salaires en vigueur dans chaque établissement.

2.2.3 Dans le calcul des dépenses de personnel doit-on ajouter les salaires du personnel permanent participant à la proposition de projet ?

Oui, vous devez mentionner dans votre budget le salaire de tout le personnel qu'il soit permanent ou non-permanent (financé par l'ANR ou non).

Pour les organismes publics ou les fondations de recherche, ces informations n'entrent pas dans le calcul de l'aide allouée mais permettent d'estimer le coût réel du projet.

Pour les entreprises, les salaires du personnel permanent ou non permanent entrent dans le calcul de l'aide allouée.

2.2.4 Quel est le salaire d'un post-doctorant financé par l'ANR ?

Les salaires des personnes recrutées pour la proposition de projet dépendent de l'établissement. Vous trouverez ces renseignements auprès de votre service des ressources humaines.

2.2.5 Est-il possible d'obtenir un tableau des coûts salariaux en vigueur dans notre organisme ?

Oui, vous trouverez ces renseignements auprès du service des ressources humaines de votre établissement.

Lors du dépôt de dossier et de la saisie des données sur le site de soumission en ligne, il est recommandé de tenir compte des charges salariales et patronales ainsi que de la taxe sur les salaires le cas échéant, ainsi que d'une éventuelle hausse des salaires.

2.2.6 Quel matériel peut être qualifié d'équipement ?

Tout matériel dont la valeur unitaire est supérieure à 4000€ HT doit être qualifié d'équipement.

NB : Pour les organismes publics ou les fondations de recherche, le montant est égal au coût de l'équipement ; pour les entreprises et les EPIC, il correspond à l'amortissement.

2.2.7 Faut-il joindre des devis à la proposition de projet pour justifier les dépenses d'équipement ?

Non, vous ne devez pas joindre de devis dans votre dossier de soumission. En revanche, si votre projet est retenu, des devis et/ou justificatifs de dépense pourront vous être demandés.

2.2.8 Existe-t-il un montant maximum concernant les frais de mission ?

Non, il n'existe pas de montant maximum concernant les frais de missions. Toutefois, il faudra justifier leur nature et leur utilité pour la réalisation du projet.

2.2.9 Existe-t-il un montant maximum concernant les prestations de services ?

Oui, le montant cumulé des prestations de services ne doit pas dépasser 50% de la somme totale demandée.



3. QUESTIONS RELATIVES AU DOCUMENT SCIENTIFIQUE ET CONCERNANT LA PROPOSITION DE PROJET

3.1 Questions concernant le document scientifique

3.1.1 Quel est le format du document scientifique à joindre ?

Le document scientifique doit respecter les instructions de préparation précisées dans le modèle de document scientifique fourni par l'ANR, être déposé au format PDF non protégé et **ne pas dépasser 40 pages**.

Attention, il existe un modèle de document scientifique spécifiquement dédié aux projets impliquant une collaboration internationale dans le cadre d'un accord bilatéral.

3.1.2 Les CV des personnes dont l'implication dans le projet est supérieure à 25% de son temps sur la totalité du projet doivent-ils être intégrés dans les 40 pages du document scientifique ?

Oui, des CV courts (ou notices) reprenant brièvement les informations demandées, ainsi que le tableau recensant l'implication des participants dans d'autres projets, sont à inclure dans le document scientifique, aux paragraphes dédiés.

3.1.3 Dans quelle langue doit être rédigée la proposition de projet ?

Il est fortement recommandé de produire le document scientifique en anglais pour pouvoir faire appel à des experts non-francophones, sauf pour les propositions de projets pour lesquelles l'usage du français s'impose.

Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation (délai souvent inférieur à 10 jours).

Pour les projets impliquant une collaboration internationale dans le cadre d'un accord bilatéral, la proposition de projet doit obligatoirement être rédigée en anglais.

3.2 Autres questions concernant la proposition de projet

3.2.1. Quelle peut-être la durée de la proposition de projet ?

La durée de la proposition de projet doit être comprise entre 24 et 48 mois.

Pour les projets impliquant une collaboration internationale dans le cadre d'un accord bilatéral, il est possible que la durée de la proposition de projet doive être comprise dans une fenêtre de durée plus restreinte (se référer au document « Modalités de soumission, d'évaluation et de sélection des projets franco-étrangers » relatif à l'accord bilatéral concerné).

4. QUESTIONS RELATIVES A LA SOUMISSION DE LA PROPOSITION DE PROJET

4.1 Comment vérifier que mon dossier est bien complet avant soumission ?

Le dossier de soumission se compose de 2 documents :

- **le document scientifique** est à préparer selon le modèle fourni par l'ANR et à télécharger à partir de la page dédiée à l'appel à projets sur le site de l'ANR. Ce document ne doit pas excéder 40 pages et doit être déposé au format PDF non protégé sur le site de soumission dans l'onglet spécifiquement dédié.

- **le document administratif et financier** est généré à partir des informations complétées en ligne sur le site de soumission.

NB : Nous vous invitons à vous assurer de la cohérence des informations entre les documents scientifique et administratif et financier (montants demandés, identification des équipes et des personnels...).

4.2 Est-ce que je recevrai un accusé de réception m'assurant que mon dossier a été correctement soumis sur le site ?

A la date de clôture de l'appel à projets, un e-mail accusant réception de votre proposition de projet vous sera envoyé automatiquement.

Tout dossier contenant une demande financière non nulle et un document scientifique sera automatiquement considéré comme soumis le 17 janvier 2013 à 13h00 (heure de Paris).

4.3 Puis-je ajouter des éléments à mon dossier après la date de clôture ?

Non, aucun document ne pourra être ajouté et/ou modifié après la clôture de l'appel à projets. Le site de soumission sera fermé le 17 janvier 2013 à 13h00 (heure de Paris). Tout dossier déposé à la date de clôture sera considéré comme définitif.

4.4 Puis-je commencer à faire signer le document administratif et financier avant la date de clôture ?

Oui, si vous considérez que votre dossier est complet avant la date de clôture, vous pouvez télécharger le document administratif et financier, l'imprimer et le faire signer par tous les partenaires.

4.5 Qui doit signer le document administratif et financier ?

Dans le cas où le partenaire est un organisme public ou une fondation de recherche, deux signatures sont nécessaires:

- la signature du responsable scientifique et technique des travaux (ex : coordinateur)
- la signature de la personne habilitée à engager l'établissement (ex : directeur de laboratoire, président d'université, etc...)

Dans le cas où le partenaire a un autre statut, seul le représentant légal doit signer ce document.

Les partenaires étrangers ne doivent pas signer le document administratif et financier.

Une fois le document signé par tous les partenaires, le coordinateur doit le scanner et le déposer sous format PDF sur le site de soumission en ligne avant le **14 février 2013 à 13h00 (heure de Paris)**.



5. DEROULEMENT DE L'EVALUATION DE L'APPEL A PROJETS BLANC EDITION 2013

5.1 Quelles sont les étapes de l'évaluation de ma proposition de projet ?

- **février 2013** : Proposition d'experts extérieurs par le comité d'évaluation
- **mars-avril 2013** : Evaluation des propositions de projet par les experts extérieurs.
- **mai 2013** : Evaluation et classement des propositions de projet par le comité d'évaluation sur la base des avis des experts extérieurs.
- **début juin 2013** : Examen par le comité de pilotage de la liste de projets à financer proposée par le comité d'évaluation et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR.
- **juin 2013** : Publication de la liste de projets sélectionnés pour financement sur le site de l'ANR.

5.2 Combien de personnes évaluent ma proposition de projet ?

Votre proposition de projet est évaluée par au moins deux experts extérieurs ainsi que par deux membres du comité d'évaluation selon les critères décrits au § 3.3 du texte de l'appel à projets.

Chaque proposition de projet est discutée en séance plénière lors du comité d'évaluation. Suite à cette évaluation collégiale, un classement des propositions de projet est établi.

5.4 Quand seront publiés les résultats de l'évaluation ?

La publication des résultats est prévue pour juin 2013, après la réunion du comité de pilotage. Les résultats seront communiqués uniquement par voie d'affichage sur le site de l'ANR.

5.5 Si mon dossier n'est pas retenu, recevrai-je un rapport d'évaluation ?

Oui, un retour vous sera fait sur l'évaluation de votre proposition de projet environ deux mois après publication des résultats sur le site de l'ANR. Ce retour sera la synthèse des discussions qui ont eu lieu pendant la réunion du comité d'évaluation sur la base des expertises externes.

5.6 Quelle peut être la date prévue du début de projet ?

Votre projet peut débuter dès la publication des résultats si vous nous en faites la demande. Il est à noter que la date de démarrage de projet ne correspond pas à la date de déblocage des fonds.



Bon courage !